

RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORMANDIE

Cabourg Pays d'Auge

communauté de communes

du 17 septembre 2020

SALLE HENRI ROBIN A RANVILLE



1. Appel nominal

Le dix-sept septembre deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 65 membres en exercice, dûment convoqués le 11 septembre 2020, s'est réuni à la salle Henri Robin de Ranville sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : M. Olivier PAZ, Président ; Mesdames et Messieurs. Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Tristan DUVAL, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Danièle GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Annie-France GERARD, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Jean-Luc GRZESKOWIAK, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSZNOWSKI, Harold LAFAY, Sandrine LEBARON, Didier LECOEUR, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Josette LURIENNE Josiane (suppléante François HELIE), Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jacky MORIN, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Sylvie PESNEL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Bertil SMORGRAV (suppléant de Marie-Louise BESSON), Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles WALTER, conseillers communautaires

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Serge MARIE ; M. Julien CHAMPAIN à Mme Sophie GAUGAIN ; Mme Annie LELIEVRE à M. Jean-Luc GARNIER ; M. Jean-François MOREL à Mme Brigitte PATUREL ; M. Yoan MORLOT à M. Serge MARIE

Était absent : M. Philippe BLAVETTE

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

2. Ordre du jour

- Annonce des dernières décisions du Président ;
- 1. Débat sur l'instauration du pacte de gouvernance ;
- 2. Débat sur l'instauration du conseil de développement ;
- 3. Élection membres socio-professionnels EPIC OT et affectation de suppléants aux titulaires (élus) ;
- 4. Rapport d'activités EPIC Office de Tourisme ;
- 5. Elections des membres des commissions thématiques ;
- 6. Complément délibération créant les commissions intercommunales ;
- 7. Création commission DSP ;
- 8. Droit à la formation ;
- 9. Élection représentants GAL LEADER SCOT CAEN MÉTROPPOLE ;
- 10. Demande de subvention étude sur le système d'endiguement ;
- 11. Déchets – Adhésion groupement de commande achats de composteurs et désignation représentants à la CAO groupement de commande composteurs ;
- 12. Déchets - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères - tarif 2020 ;
- 13. Déchets - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - déchets (RPQS Année N-1) ;
- 14. Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Assainissement collectif et non collectif (RPQS Année N-1) ;
- 15. Orchestres à l'école - autorisation de facturation des communes (intégration de Merville) ;
- 16. Questions diverses.

DEL-2020-074- DEBAT SUR L'INSTAURATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu les articles L. 5211-11-2 et L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que l'article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte), soit le 28 mars 2021 au plus tard (ou de la fusion ou de la scission de l'EPCI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE UNIQUE : d'élaborer un pacte de gouvernance.

➡ **Approuvée à l'unanimité (64/64)**

DEL-2020-075- DEBAT SUR L'INSTAURATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'opportunité de création d'un conseil de développement, celui-ci n'étant obligatoire que pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Considérant que si la création du conseil est actée après débat, la délibération doit fixer les conditions de mise en place et les modalités de consultation du conseil de développement ainsi que les conditions d'association de la population à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE UNIQUE : d'instituer un conseil de développement

☛ Approuvée à l'unanimité (64/64)

**DEL-2020-076-MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ÉLUS AU
COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL NORMANDIE CABOURG
PAYS D'AUGE
Et PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS ET ACTIVITÉS INTERESSÉES
PAR LE TOURISME**

Rapporteur : Tristan DUVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et L.5214-16,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10, ainsi que ses articles R133-1 à R.133-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que l'article L133-5 du code de tourisme prévoit que les membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme,

Considérant que l'article R.133-3 du code du tourisme stipule que la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération n° 2017-010 en date du 19 janvier 2017 modifiée, portant création de l'office du tourisme intercommunal, approuvant ses statuts et désignant ses représentants au comité de direction,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 du Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge actant l'intégration de l'Office de Tourisme de Beuvron en Auge à l'Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge et approuvant la mutualisation des Offices de Tourisme de Dozulé et Beuvron en Auge, créant un bureau d'information touristique «Dozulé/Beuvron en Auge » situé 2 Esplanade Woolsery – 14430 Beuvron en Auge,

Vu la délibération n° 2020-060 en date du 30 juillet 2020 portant élection des membres titulaires et suppléants du conseil communautaire Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant qu'il convient de modifier pour cette délibération afin que chaque titulaire ait un suppléant attitré,

Vu le report à un prochain Conseil communautaire, précisé dans cette même délibération 2020-060, de la désignation des membres socio-professionnels qui siègeront au Comité de Direction,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : de compléter la délibération 2020-060, portant élection des membres titulaires et suppléants du conseil communautaire au Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge en affectant un suppléant-attitré à chaque titulaire comme suit :

TITULAIRE : GREZSKOWIAK Jean-Luc - SUPPLEANT : LEBARON Sandrine (Dives du Mer)

TITULAIRE : HOMOLLE Olivier - SUPPLEANT : COLIN Olivier (Houlgate)

TITULAIRE : PAZ Olivier - SUPPLEANT : LELIEVRE Francine (Merville)

TITULAIRE : Tristan DUVAL - SUPPLEANT : THIBOUT Patrick

TITULAIRE : MOREL Jean-François - SUPPLEANT : LEMARCHAND Laurent

TITULAIRE : CHAMPAIN Julien - SUPPLEANT : BOUILLON Alexandre

TITULAIRE : FABRE Bernadette - SUPPLEANT : CAMBON Thierry

TITULAIRE : LECOEUR Didier - SUPPLEANT : PAIOLA Jean-Marc

ARTICLE 2 : de désigner, conformément aux statuts modifiés, les six représentants socio-professionnels auprès du comité de direction de l'Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge, dont les fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

Ces représentants seront issus d'organismes professionnels ou d'associations locales intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

- Le/la Directeur(ice) de la Thalassothérapie Thalazur à Cabourg ;
- Le/la Président(e) de l'Association « Un fleuve pour la liberté, la Dives » ;
- Le/la Représentant(e) de l'Association GIP Musée de la batterie de Merville ;
- Le/la Représentant(e) du Restaurant des Halles à Houlgate ;
- Le/la Représentant(e) de la Ferme de l'Oraille à Douville en Auge ;
- Le/la Représentant(e) de la Ferme de la rivière à Petitville ;

➡ **Approuvée à l'unanimité (64/64)**

DEL-2020-077- Présentation du rapport d'activités de l'EPIC Office de Tourisme

Rapporteur : Tristan DUVAL

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial office de tourisme de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et notamment son article 11-6 qui prévoit que Le Directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office du tourisme intercommunal, qui est soumis au Comité de direction par le Président, puis au Conseil communautaire.

Considérant que ce rapport présente un bilan des actions menées et les projets de l'office de tourisme, de l'état des effectifs, de l'évolution de la fréquentation annuelle des lieux touristiques et les comptes financiers de l'année écoulée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport d'activité de l'office de tourisme pour l'année 2019 joint à la présente délibération.

☞ **Approuvée à l'unanimité (64/64)**

DEL-2020-078- COMPLEMENT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n° 2020-055 en date du 16 juillet 2020 portant création des commissions intercommunales,

Considérant que la délibération susvisée doit être complétée afin :

- ✓ de fixer le nombre de membres,
- ✓ de déterminer si des membres suppléants doivent être élus, sachant qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire,
- ✓ d'ouvrir la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques de la communauté en définissant lesdites modalités de participation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : que les commissions thématiques seront composées uniquement de membres titulaires (pas de suppléant)

Article 2 : de ne pas fixer de nombre de membres maximum par commission

Article 3 : d'ouvrir l'élection de l'ensemble des commissions thématiques aux conseillers municipaux

☞ **Approuvée à l'unanimité (64/64)**

DEL-2020-079- ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n° 2020-055 en date du 16 juillet 2020 créant les dix commissions thématiques suivantes :

- ✓ Transition écologique et numérique
- ✓ Développement économique et attractivité territoriale
- ✓ Tourisme et grands équipements
- ✓ Cycle de l'eau (dont GEMAPI)
 - GEMAPI
 - Petit Cycle de l'eau
- ✓ Finances et évaluation des performances publiques
- ✓ Aménagement du territoire
- ✓ Proximité et démocratie participative
- ✓ Déchets
- ✓ Gestion du patrimoine et équipements communautaires
- ✓ Services à la population (Enfance, jeunesse, scolarité et loisirs)
 - Politique jeunesse
 - Scolaire
 - Ecole de voile
 - Ecole de musique
 - Numérique

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Considérant, qu'après candidatures, des listes complètes ont été déposées pour chacune des commissions précitées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de ne pas recourir à l'élection des membres des commissions à bulletin secret.

ARTICLE 2 : de proclamer les conseillers élus membres des commissions thématiques comme suit :

TRANSITION ECOLOGIQUE ET NUMERIQUE		
Président : PAZ Olivier		
Membres		
1	BOUILLON Alexandre (Victot Pontfol)	CC
2	Céline PIQUENOT	CM
3	CHAMPAIN Julien (Cabourg)	CC
4	CHAZELLE Marc (Beuvron-en-Auge)	CM
5	DAVOUST Denise (Beaufour Druval)	CC
6	GARDINOT Christophe (Petiville)	CM
7	Isabelle MULOT (Basseneville)	CM
8	KIERSZNOWSKI Valérie (Dives)	CC
9	LAROUSSERIE Alain (Gonneville sur Mer)	CM
10	LARSONNEUR Jean-Louis (Sallenelles)	CM
11	MARTIN LELIEVRE Catherine (Sallenelles)	CM
12	MOREAUX Yves (MFP)	CM
13	MOURNAUD Aurélie (Brucourt)	CM
14	PICODOT Géry (Cabourg)	CC
15	RADIGUE Pascal (Dives)	CM
16	ROCARD Estelle (Dives)	CM
17	SIBARITA Sandrine (Petiville)	CM
18	SMORGRAV Bertil (Brucourt)	CM
19	VANNIER François (Ranville)	CC

TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS		
Vice-Président : DUVAL Tristan		
Membres		
1	ABRIOL Christophe (Escoville)	CM
2	BANSARD Jérôme (Beuvron-en-Auge)	CC
3	BOULANGER Jean-Louis (Douville-en-Auge)	CC
4	BRICHART Junior (Sallenelles)	CM
5	BUNEL Caroline (St Samson)	CM
6	CHAMPAIN Julien (Cabourg)	CC
7	DE BONET D'OLEON Amandine (Dozulé)	CC
8	FABRE Bernadette (Amfreville)	CC
9	GRZESKOWIAK Jean-Luc (Dives)	CC
10	HOMOLLE Olivier (Houlgate)	CC
11	LAMARQUE Patrick (Cabourg)	CM
12	LEBARON Sandrine (Dives sur Mer)	CM
13	LECOEUR Didier (Cricqueville-en-Auge)	CC
14	LELIEVRE Francine (MFP)	CC
15	LEPERLIER Hélène (Petiville)	CM
16	MAHIA Bruno (Cabourg)	CM
17	PALAIN Christiane (Merville Franceville Plage)	CM
18	PAUMEL Hubert (Bréville les Monts)	CM
19	ROCARD Estelle (Dives)	CM
20	SAMSON Mélanie (Varaville)	CM

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE		
Vice-Présidente : GAUGAIN Sophie		
Membres		
1	ASMANT Alain (Putot-en-Auge)	CC
2	BISSON Alain (Ranville)	CC
3	BOUCHER Bernard (Hotot en Auge)	CM
4	BOUILLON Alexandre (Victot Pontfol)	CC
5	CHAMPAIN Julien (Cabourg)	CC
6	CLIQUET Christophe (Escoville)	CC
7	DAVOUST Denise (Beaufour Druval)	CC
8	DELANOÉ Sébastien (Cabourg)	CM
9	DENIS Dominique (Beaufour-Druval)	CM
10	FICHAUX Alexandre (St Samson)	CM
11	GARDINOT Christophe (Petiville)	CM
12	GARNIER Jean-Luc (Bavent)	CC
13	GRESKOWIAK Jean-Luc (Dives)	CC
14	HILBÉ Franck (Escoville)	CM
15	HUREL Gilles (Cabourg)	CM
16	LEBARBIER Emmanuelle (Périers-en-Auge)	CM
17	LEFEBVRE Agnès (Brucourt)	CM
18	LEGOUPIL Luc (Hérouvillette)	CM
19	MARIE Serge (Cresseveuille)	CC
20	MESNIL Olivier (Goustranville)	CM
21	MOREL Jean-François (Beuvron-en-Auge)	CC
22	MOURARET Pierre (Dives sur Mer)	CC
23	STOFFEL-MUNCK Lucie (Cabourg)	CM
24	VANNIER François (Ranville)	CC
25	WANTZ Jean-François (Basseneville)	CC

CYCLES DE L'EAU & GEMAPI		
Vice-Président : COLIN Olivier		
Membres		
Cycles de l'eau		
1	ASMANT Alain (Putot-en-Auge)	CC
2	BEAUJOUAN Didier (Périers-en-Auge)	CC
3	BERTIN Guy (Hérouvillette)	CM
4	FOLTETE Régis (Amfreville)	CM
5	GERMAIN Patrice (Basseneville) (2)	CC
6	GRANGE-LECOMTE Béatrice (Beuvron-en-Auge)	CM
7	LEBRUN François (Gonneville sur Mer)	CM
8	LELOUP Denis	CC
9	MADELAINE Xavier (Amfreville)	CC
10	MERCHER Jean-Pierre (Beaufour-Druval)	CC
11	MOISSON Denis (Grangues)	CC
12	MORIN Jacky (Saint Samson)	CC
13	PICODOT Géry (Cabourg)	CC
14	VIENOT-HANOUDA Sara (St Léger Dubosq)	CM
GEMAPI		
1	BLIN Nadia (Goustranville)	CC
2	BEGAULT Dominique (Varaville)	CM
3	BOUGRAIN Nicole (Cabourg)	CM
4	CRIEF Colette (Cabourg)	CC
5	DEL PRETE Didier (Hérouvillette)	CC
6	GERMAIN Patrice (Basseneville)	CC
7	GROUSSARD David (Touffréville)	CM
8	LAMARQUE Patrick (Cabourg)	CM
9	LEMARCHAND Laurent (Sallenelles)	CC
10	MAILLARD Lionel (Petiville)	CC
11	MARIE Guillaume (Victot Pontfol)	CM
12	MARIE Laurent (Bavent)	CC
13	MARTIN Gérard (Dives)	CC
14	MORIN Jacky (Saint Samson)	CC
15	MOURNAUD Aurélie (Brucourt)	CM
16	PATUREL Brigitte (Hotot en Auge)	CC
17	PEYRONNET Alain (Dives)	CC
18	ROUSSEL Carl (Touffréville)	CM
19	TARIN Jacky (Dives)	CM
20	THIBOUT Patrick (Varaville)	CC
21	VALETTE Maurice (Petiville)	CM
22	VAUVARIN Jean (Cricqueville en Auge)	CM
23	WIBAUX Hubert (Brucourt)	CC

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Vice-Président : VANNIER François		
Membres		
1	AUVRAY Jean-Marc (Hotot en Auge)	CM
2	BESSON Marie-Louise (Brucourt)	CC
3	BEUZELIN Matthieu (Touffréville)	CM
4	BISSON Alain (Ranville)	CC
5	BOUGRAIN Nicole (Cabourg)	CM
6	DEL PRETE Didier (Hérouvillette)	CC
7	DESNOS Serge (Amfreville)	CM
8	FAYOL Sylvie	CM
9	GARDINOT Christophe (Petiville)	CM
10	GOUGEON Yvane (Petiville)	CM
11	GRANGE-LECOMTE Béatrice (Beuvron-en-Auge)	CM
12	HEMERY Brigitte (Hotot en Auge)	CM
13	HERON Muriel (Bavent)	CM
14	HUREL Gilles (Cabourg)	CM
15	HUREL Gilles (Cabourg)	CM
16	LAMY Benoît (Touffréville)	CM
17	LAROUSERIE Alain (Gonneville sur Mer)	CM
18	LEBOUCHER Benoît (Bavent)	CM
19	LELOUP Denis (Dives)	CC
20	LEMARCHAND Laurent (Sallenelles)	CC
21	LESAULNIER Serge (Dives)	CM
22	MATHIEU Marie-Laure (Auberville)	CC
23	NICOLLE Sylvie (Périers-en-Auge)	CM
24	PEYRONNET Alain (Dives)	CC
25	PICODOT Géry (Cabourg)	CC
26	ROUSSEL Daniel (St Samson)	CM
27	SIBARITA Sandrine (Petiville)	CM
28	SMORGRAV Bertil (Brucourt)	CM
29	THIEBOT Pierre (Varaville)	CM
30	VIVIAND Sylvie (Beaufour-Druval)	CM

FINANCES ET EVALUATION DES PERFORMANCES PUBLIQUES		
Président : Olivier PAZ		
Membres		
1	BERTAIL Etienne (Victot Pontfol)	CM
2	BOUGRAIN Nicole (Cabourg)	CM
3	CRIEF Colette (Cabourg)	CM
4	FOUCHER Jean-Louis (Dozulé)	CM
5	HAMON Fanny (Dives)	CM
6	HOMOLLE Olivier (Houlgate)	CC
7	LAMARQUE Patrick (Cabourg)	CM
8	LE GUILLOU Anne-Marguerite (Varaville)	CM
9	LEBARBIER Emmanuelle (Périers-en-Auge)	CM
10	LECOMTE Béatrice (Beuvron en Auge)	CM
11	LEGOUPIL Luc (Hérouvillette)	CM
12	L'EMEILLET Florence (Cricqueville)	CC
13	MARIE Serge (Cresseveuille)	CC
14	MOURARET Pierre (Dives)	CC
15	PEYRONNET Alain (Dives)	CC
16	PIOTTIN Amélie (Bréville les Monts)	CM
17	SMORGRAV Bertil (Brucourt)	CM
18	THIBOUT Patrick (Varaville)	CC
19	VANNIER François (Ranville)	CC
20	WALTER Gilles (Dozulé)	CC

DECHETS		
Vice-Président : GERMAIN Patrice		
Membres		
1	BEAUJOUAN Didier (Périers-en-Auge)	CC
2	FABRE Bernadette (Amfreville)	CC
3	CALIGNY DELAHAYE François (Dives)	CC
4	CAMBON Thierry (St Léger Dubosq)	CC
5	CLIQUET Christophe (Escoville)	CC
6	DUBOS Annie (Houlgate)	CC
7	GAUTRON Marie-Ange (Hotot en Auge)	CM
8	GERARD Annie-France (Touffréville)	CC
9	GRANA Isabelle (Ranville)	CC
10	HILBÉ Franck (Escoville)	CM
11	LECONTE Eliane (Dives)	CM
12	LELIEVRE Annie (Bavent)	CC
13	LELIEVRE Francine (MFP)	CC
14	MAHEUX Jérôme (Sallenelles)	CM
15	MARIE Gilles (Touffréville)	CM
16	MASSIEU Chantal (Dives)	CM
17	MOINAUX Laurent (Cabourg)	CM
18	MOISSON Denis (Grangues)	CC
19	MORLOT Yoan (Heuland)	CC
20	O'JEANSON VUATRIN Brigitte (Victot-Pontfol)	CM
21	PICODOT Géry (Cabourg)	CC
22	ROUSSEL Daniel (St Samson)	CM
23	SAUTY de CHALON Elisabeth (Beuvron-en-Auge)	CM
24	THIBOUT Patrick (Varaville)	CC
25	MARECHAL Hubert (Hérouvillette)	CM
26	THIEBOT Pierre (Varaville)	CM

PROXIMITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE		
Vice-Président : MOURARET Pierre		
Membres		
1	MOINAUX Laurent (Cabourg)	CM
2	DEPAIGNE Anne-Marie (Cabourg)	CC
3	GUILLOU Catherine (Victot Pontfol)	CM
4	LE GOFF Arnaud (St Samson)	CM
5	LELOUP Denis (Dives)	CC
6	Martine PATOUREL (Hérouvillette)	CC
7	ROMY Dominique (Dives)	CM

GESTION DU PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
Vice-Président : MOURARET Pierre		
Membres		
1	BREGAND Annette (Cabourg)	CM
2	DUBOS Annie (Houlgate)	CC
3	LE GOFF Arnaud (St Samson)	CM
4	LELOUP Denis (Dives)	CC
5	MOINAUX Laurent (Cabourg)	CM
6	PICODOT Géry (Cabourg)	CC
7	ROMY Dominique (Dives)	CM

**SERVICES A LA POPULATION
(ENFANCE, JEUNESSE, SCOLARITE ET LOISIRS)**

Vice-Présidente : DAVOUST Denise

Membres

1. Politique jeunesse

1	BEUFILS Michèle	CM
2	DELANOÉ Sébastien (Cabourg)	CM
3	DEPAIGNE Anne-Marie (Cabourg)	CC
4	GUESDON Isabelle (Hérouvillette)	CM
5	GRANA Isabelle (Ranville)	CC
6	LAUGEOIS Brigitte (Bavent)	CM
7	LAVIEC DUPUIS Annie (Hotot en Auge)	CM
8	MADELAINE Xavier (Amfreville)	CC
9	MELNIC Diana (Cabourg)	CM
10	PAIOLA Jean-Marc (Bréville-les-Monts)	CC
11	PIEL Palma (Cabourg)	CM
12	ROYEAU-PELTIER Aurélia (Escoville)	CM
13	WYTROWA Florence (Cabourg)	CM

2.Scolaire

1	BOUGON Jérémy (Beaufour-Druval)	CM
2	BOULANGER Jean-Louis (Douville-en-Auge)	CM
3	CLERGET Dominique (Beuvron en Auge)	CC
4	CLIQUET Christophe (Escoville)	CM
5	DELANOÉ Sébastien (Cabourg)	CC
6	DEPAIGNE Anne-Marie (Cabourg)	CM
7	GUESDON Isabelle (Hérouvillette)	CC
8	JOURNET Roland	CM
9	LAVIEC DUPUIS Annie (Hotot en Auge)	CC
10	LECHAUCHOIS Dominique (Bavent)	CM
11	MELNIC Diana (Cabourg)	CM
12	PIEL Palma (Cabourg)	CM
13	SIMONIN Brigitte (Escoville)	CM
14	TRAN Priscillia (St Samson)	CM
15	VOLLAIS Maryse (Dozulé)	CM
16	WYTROWA Florence (Cabourg)	CM

3.Ecole de voile

1	BOGA Catherine (Beaufour-Druval)	CM
2	DEPAIGNE Anne-Marie (Cabourg)	CC
3	GARNIER Danièle	CC
4	MELNIC Diana (Cabourg)	CM
5	MOULIN Stéphane (Bavent)	CC
6	PATOUREL Martine (Hérouvillette)	CC
7	PIEL Palma (Cabourg)	CM
8	WYTROWA Florence (Cabourg)	CM

4.Ecole de musique		
1	BOUGRAIN Nicole (Cabourg)	CM
2	CALIGNY DELAHAYE François (Dives)	CC
3	DEPAIGNE Anne-Marie (Cabourg)	CC
4	FABRE Bernadette (Amfreville)	CM
5	GARNIER Christine (Dives)	CC
6	GOURDIN Sylvie (Dives)	CM
7	LECOMTE Eliane (Dives)	CM
8	MELNIC Diana (Cabourg)	CM
9	PATOUREL Martine (Hérouvillette)	CC
10	PIEL Palma (Cabourg)	CM
11	ROCARD Estelle (Dives)	CM

5.Numérique		
1	BOUGRAIN Nicole (Cabourg)	CM
2	CALIGNY DELAHAYE François (Dives)	CC
3	DEPAIGNE Anne-Marie (Cabourg)	CC
4	MELNIC Diana (Cabourg)	CM
5	PIEL Palma (Cabourg)	CM
6	SEMET Jean-Pierre (Beaufour-Druval)	CM
7	TRAN Pricillia (St Samson)	CM
8	VANNIER François (Ranville)	CC

*CM : conseillers municipaux

* CC : Conseillers Communautaires

Article 3 : de scinder la commission « Aménagement du territoire » en 2 commissions nommées comme suit :

- 1- Commission Planification (PLUi, SCOT, instruction...)
- 2- Commission Mobilité (pistes cyclables, voies douces, chemins de randonnées, aire covoiturage...)

Les 30 membres élus seront répartis sur ces deux commissions selon leurs souhaits qui seront précisés par une délibération ultérieure.

➔Approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2020-080- CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment la troisième partie de la partie législative et la troisième partie de la partie réglementaire relatives aux concessions,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant

création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour un établissement public, la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que l'établissement public a le choix d'instituer une ou plusieurs commissions de délégation de service public à titre permanent ou non,

Considérant que la l'élection des membres se déroule par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée décide d'y renoncer à l'unanimité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Article 2 : de fixer la composition comme suit :

- L'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président de la commission
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Peuvent participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission
- Peuvent participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Article 3 : que les modalités d'élection de la commission de délégation de service public seront les suivantes :

- L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
- Chaque délégué doit s'exprimer en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
- Le Président de la Communauté de Communes propose que le dépôt des listes ait lieu durant une suspension de séance.
- Le Conseil Communautaire procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

☞ **Approuvée à l'unanimité (64/64)**

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20%, ni être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la communauté de communes ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics ; démocratie locale, etc.) ;

Article 2 : de fixer le montant des dépenses de formation plafonné à 20% du montant brut annuel des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser le président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Article 4 : à inscrire chaque année au budget de la communauté de communes le montant des dépenses et prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits.

☞ **Approuvée à l'unanimité (64/64)**

DEL-2020-082- REPRÉSENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) SCOT CAEN-MÉTROPOLE (LEADER)

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL) Scot Caen-Métropole a obtenu une enveloppe de subvention du programme LEADER pour la période 2014-2020 destinée à financer des projets de stratégie local de développement.

A ce titre, la Communauté de communes est représentée lors du comité de programmation du GAL par un binôme constitué d'un titulaire et d'un suppléant.

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature.

Les candidat(e)s sont les suivants :

- François VANNIER
- Olivier PAZ

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE UNIQUE : de désigner les représentants de Normandie Cabourg Pays d'Auge auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) Scot Caen-Métropole comme suit :

François VANNIER : membre titulaire

Olivier PAZ : membre suppléant

☞ Approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2020- 083- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – étude de préfiguration des systèmes d'endiguement et conception du dossier d'autorisation – demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Rapporteur : Olivier COLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-2, L.2334-33, L.2334-42 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Vu le décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant les compétences exercées par la communauté de communes, notamment la compétence obligatoire portant sur la GEMAPI,

Considérant les entités hydrographiques du territoire de la Communauté de communes,

Considérant les études en cours pour chacune de ces entités hydrographiques, d'une part sur le bassin versant de la Dives portées par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour définir les ouvrages entrant dans la compétence GEMAPI, d'autre part sur le bassin versant de l'Orne portée par le Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations sur l'agglomération caennaise pour acter une gouvernance opérationnelle et cohérente,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une étude pour l'élaboration du dossier d'autorisation du ou des systèmes d'endiguement comprenant les digues actuellement classées,

Considérant que les objectifs de l'étude menée par Normandie Cabourg Pays d'Auge sont :

- De proposer un ou plusieurs systèmes d'endiguements cohérents sur le plan hydraulique, chaque système d'endiguement devant être associé à un niveau de protection et une zone protégée ;
- Puis de réaliser l'étude de dangers du ou des systèmes d'endiguement retenus ;
- Enfin de formaliser le dossier de demande d'autorisation du ou des systèmes d'endiguements retenus pour être déposé en Préfecture avant le 30 juin 2021 en vue de l'obtention des arrêtés de classement.

Considérant que la communauté de communes peut bénéficier pour cette étude du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs notamment concernant les études de dangers des systèmes d'endiguement à la condition que le territoire concerné soit couvert par un plan de prévention des risques naturels,

Considérant que le périmètre de l'étude est effectivement couvert par un plan de prévention des risques naturels littoraux de la Dives,

Considérant que l'étude de préfiguration dans sa globalité a un coût de 123 250 € HT, toutes tranches confondues (ferme et optionnelles).

Considérant que les phases 1 et 2 portant, d'une part, sur la proposition d'un ou des systèmes de protection, d'autre part, sur la réalisation de l'étude de dangers, sont seules éligibles à une subvention par le biais du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Ces deux phases sont strictement indissociables et dépendantes l'une de l'autre. En effet, la première phase définit le périmètre de l'étude de dangers. Les montants pour ces phases sont respectivement de 40 300 € HT et de 45 450 € HT. Sur ce montant une demande de subvention à hauteur de 50% est sollicitée, soit 42 875 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'acter les coûts pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement pour les digues classées de la communauté de communes.

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Direction départementale des Territoires et de la Mer une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, pour l'étude de préfiguration du ou des systèmes d'endiguements.,

Article 3 : d'inscrire les dépenses et subventions correspondantes dans la section investissement du budget principal 2020 de la communauté de communes.

☛ Approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2020-084- DECHETS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS et DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CAO DU GROUPEMENT

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7 définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendant la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que le Syndicat de Valorisation Energétique de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) propose de constituer un groupement de commandes en vue de lancer une consultation pour l'achat de composteurs,

Le coordonnateur du groupement sera le SYVEDAC, chargé d'organiser, dans le respect du Code de la Commande Publique l'ensemble des opérations de sélection des candidats.

Considérant que la Communauté de communes est membre du SYVEDAC et qu'à ce titre elle peut participer aux groupements de commande portés par le syndicat, notamment pour l'achat groupé de composteurs,

Considérant l'intérêt de participer à ce groupement dans un souci d'achats responsables et d'économies d'échelle,

Considérant que conformément à l'article L 1414-3 du CGCT repris par la Convention Constitutive du groupement de commandes, la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes est composée d'un représentant et d'un suppléant élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Il convient de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Normandie Cabourg Pays d'Auge pour les groupements de commande portés par le SYVEDAC,

Considérant que la l'élection des membres se déroule par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée décide d'y renoncer à l'unanimité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au groupement de commandes pour l'achat de composteurs,

ARTICLE 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement.

ARTICLE 4 : de ne pas recourir à l'élection des membres des deux conseillers à bulletin secret.

ARTICLE 5 : de proclamer les représentants suivants de Normandie Cabourg Pays d'Auge au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Titulaire : Patrice GERMAIN

Suppléant : Christophe CLIQUET

☞ Approuvée à l'unanimité (64/64)

**DEL-2020-85- Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères
(Pour mobil-homes et caravanes non assujettis au foncier bâti)**

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2333-78,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 1520 (M) et 1520 (V) du Code Général des Impôts,

Considérant les besoins de financement liés aux missions du service de gestion des déchets,

Considérant que les assujettis à la REOM sont les propriétaires de mobil-home et caravanes de la Communauté de communes situés sur des terrains non bâtis et non assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et que ces propriétaires disposent du service de collecte des déchets,

Considérant les coûts de collecte, transport et traitement pour les ordures ménagères et les recyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, calculés à partir des données financières issues du compte administratif 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de fixer le tarif de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'année 2020 à 205,52 € par année civile et par propriétaire foncier.

☞ Approuvée à l'unanimité (64/64)

DEL-2020-086- Déchets – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service pour l'année 2019

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2333-78 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendant la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service gestion des déchets,

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits dans la loi et le décret susvisés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public gestion des déchets pour l'année 2019 joint à la présente délibération.

Article 2 : décide de transmettre la présente délibération aux services de la préfecture.

Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [de la communauté de communes](#) afin de les rendre accessibles au public.

☞ **Approuvée à l'unanimité (64/64)**

DEL-2020-087- ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Rapporteur : Olivier COLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2224-5 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, et la présentation du rapport à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2019

ARTICLE 2 : décide de transmettre la présente délibération aux services de la préfecture

ARTICLE 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

☞ **Approuvée à l'unanimité (64/64)**

DEL-2020-087- ORCHESTRE A L'ECOLE – Participation des communes

Rapporteur : Denise DAVOUST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le Bulletin officiel spécial du 26.11.2015 « Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège »,

Vu le décret n° 2015-372 du 31.3.2015 relatif au « Socle commun de connaissances, de compétences et de culture »,

Vu la circulaire 2012-010 du 11.01.2012 sur le « Développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège »,

Vu la circulaire 2012-083 du 09.05.2012 sur le « Poursuivre le développement des pratiques musicales à l'école, au collège et au lycée »,

Vu les conventions signées entre la communauté de communes, l'Education nationale, les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer, Houlgate, Hérouvillette, Merville-Franceville pour l'organisation dans leurs écoles élémentaires d'Orchestres à l'école,

Ces conventions étant signées par délégation par le Président et ne comportant pas de volet financier,

Vu la délibération du 13 décembre 2018 qui fixe le montant de la participation des communes aux orchestres à l'école,

Vu la création d'un orchestre à l'école dans l'école de Merville-Franceville-Plage depuis la rentrée 2019, et la nécessité de l'intégrer au dispositif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à demander une participation financière à la commune de Merville-Franceville de 4 500,00 euros par an et par orchestre pour les années scolaires 2019-2020

et suivantes, jusqu'à la fin de la convention.

➡ Approuvée à l'unanimité (64/64)

Fin de la séance à 23h00

Dives sur mer le 30 septembre
2020

Olivier PAZ, Président

